

SIMDUT 2015 ÊTES-VOUS PRÊT ?



Depuis février 2015, le «SIMDUT 2015» est entré en vigueur afin de remplacer le SIMDUT 1988.

La période de transition se terminera bientôt :

- Depuis le 1^{er} juin 2018, tous les produits dangereux vendus par un fabricant ou un importateur doivent être conformes aux dispositions du SIMDUT 2015 ;
- Au 1^{er} septembre 2018, tous les produits dangereux vendus par un distributeur ou importés par un employeur pour son propre usage devront être conformes aux dispositions du SIMDUT 2015.

• **Au 1^{er} décembre 2018 :**

- Tous les produits dangereux présents dans les milieux de travail devront être pourvus d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité conformes aux dispositions du SIMDUT 2015. Si celles-ci ne lui sont pas transmises par le fournisseur, l'employeur devra élaborer une étiquette et une fiche de données de sécurité du milieu de travail ;
- L'employeur devra avoir révisé son programme de formation et d'information concernant les produits dangereux ;
- L'employeur aura terminé la formation sur le SIMDUT 2015 pour tous les travailleurs exposés aux produits dangereux ou susceptibles de l'être.

Pour vous aider à répondre à cette échéance et à ces exigences réglementaires, l'ASFETM offre une session de formation d'une durée de 4 heures. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou pour organiser cette formation, à votre entreprise, à votre convenance.

Plus encore... des sessions publiques de formation sont annoncées, à Montréal et à Québec :

Date	Heure	Lieu	Coût par participant	
			Secteur	Hors secteur
24 octobre 2018	de 8h à midi	Le Cofortel, à Québec	28 \$	65 \$
1 ^{er} octobre 2018	de 8h à midi	Bureaux de l'ASFETM rue Jarry Est, à Montréal		
20 novembre 2018	de 8h à midi			
21 novembre 2018	de 12h30 à 16h30			